



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/72

Tournage – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Saint-Honoré, interdiction temporaire de stationnement place Saint-Louis et interdiction temporaire de circulation des piétons rue des Tournelles – Modification de l'arrêté n° A2023/2455 du 29 décembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/2455 du 29 décembre 2023 portant « Tournage – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Saint-Honoré, interdiction temporaire de stationnement place Saint Louis et interdiction temporaire de circulation des piétons rue des Tournelles »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **la société SRAB FILMS** – 76, rue Myrha 75018 Paris pour le stationnement de véhicules techniques et prises de vue pour le tournage du film « Le Roi Soleil »,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A2023-2455 du 29 décembre 2023 est modifié comme suit :
Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit : Du lundi 15 janvier 2024, 8h au mercredi 17 janvier 2024, 8h et du vendredi 19 janvier 2024, 8h au samedi 20 janvier 2024, 8h :

Rue Saint-Honoré, côté des numéros impairs au droit du n° 3 jusqu'au n° 11 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Place Saint-Louis, côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur de 2 places de stationnement en épi et côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur une longueur de 10 places de stationnement en épi (emplacement PMR neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite par intermittence sauf riverains, accès aux commerces et véhicules d'intervention et de secours le lundi 15 janvier 2024 de 8h à 18h et le mardi 16 janvier 2024 de 8h à 14h :**

Rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et le passage Saint-Louis.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n° A2023-2455 du 29 décembre 2023 est modifié comme suit : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite sauf riverains, accès aux commerces et véhicules d'intervention et de secours le vendredi 19 janvier 2024 de 14h30 à 23h :**

Rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue des Tournelles et le passage Saint-Louis.

Déviations par la rue des Tournelles

Article 5 : L'article 5 de l'arrêté n° A2023-2455 du 29 décembre 2023 est modifié comme suit : **La circulation des piétons est bloquée, par intermittence, le temps strictement nécessaire aux prises de vue, le vendredi 19 janvier 2024 entre 14h30 et 23h :**

Rue Saint-Honoré, au droit et à hauteur du n° 2 et du n° 15
Rue des Tournelles, au droit et à hauteur du n° 9

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2024